

ARRETE N° 11/2018

portant permis de stationnement

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BAUCHOT en date du 23 mai 2018 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public le 13 juin 2018 devant le 5 rue des Ecoles pour le déménagement de Mme BERTRAND Liliane,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 13 juin 2018, l'entreprise DEMENAGEMENTS BAUCHOT est autorisée à stationner, de 7 h 30 à 17 h 30, un camion de déménagement de 19 tonnes et un monte meubles devant le 5 rue des Ecoles.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

stationnement : le stationnement de tout véhicule sera interdit rue des Ecoles devant le n° 5, depuis la rue des Ecoles jusqu'au pôle enfance, sauf pour ceux de l'entreprise DEMENAGEMENTS BAUCHOT,

sécurité : l'espace public situé devant le 5 rue des Ecoles, entre la rue des Ecoles et le pôle enfance, sera interdit aux piétons, à l'exception des locataires de l'immeuble communal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire, mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- * à l'entreprise DEMENAGEMENTS BAUCHOT – 6 rue Goffin – 55400 ETAIN
 - * aux riverains de la rue des Ecoles
 - * à la codecom Val de Meuse Voie Sacrée (pour le groupe scolaire et le pôle enfance)
- et affichée en mairie.

Fait à DIEUE SUR MEUSE le 28 mai 2018..

Le Maire,


Jean-Claude DUMONT.

